

déjà plu à copier, en ce qui concerne la moustache, la mode de leurs satrapes parthes<sup>(1)</sup> (fig. 368 et pl. IV, 17 et 19).

En revanche, il ne semble pas que nous devions chercher quelque influence occidentale dans le fait que la plupart de nos *upāsaka* de type indien gardent la tête nue : nous verrions plutôt dans cet usage une marque de la relative humilité de leur position sociale. Rares sont ceux qui arborent le turban de cérémonie, et plus rares encore ceux qui le conservent au complet (cf. fig. 359). Pour les princes eux-mêmes, c'était là une coiffure de ville et non d'appartement<sup>(2)</sup>. Aussi Hiuan-tsang a-t-il cru pouvoir énoncer cette règle générale que les Indiens « portent un petit nœud de cheveux sur le sommet de la tête et laissent pendre le reste ». C'est justement à cette mèche relevée sur le haut du crâne que se reconnaissent toujours les Hindous : et, si ceux d'aujourd'hui rasant volontiers le reste de leur chevelure, la remarque de Hiuan-tsang fournit une description fort exacte de celle de nos vieux donateurs, là du moins où le détail s'en laisse apercevoir d'une façon distincte (fig. 346 et 358). On verra non moins clairement sur tels fragments de Lahore (fig. 355) ou du Louvre (fig. 356-357) comment, chez d'autres, les cheveux étaient coupés en rond sur le front et tout autour de la tête, avec ou sans chignon (cf. fig. 348). On notera par ailleurs que les paysans (fig. 175 et 197) ne sont pas autrement coiffés. De quelque point de vue qu'on l'envisage, la classe où se recrutent nos donateurs s'étend bien sur toute la zone intermédiaire entre les petites gens et les grands seigneurs ; ainsi s'explique l'extrême variété de leurs types, tant pimpants que modestes, tant indigènes qu'immigrés.

De cette constatation il résulte d'abord que nous avons à présent toutes raisons de ranger dans cette catégorie l'immense majorité des têtes en mortier de chaux que les fouilles nous ont

<sup>(1)</sup> Cf. P. GARDNER, *Cat.*, d'une part pl. XXVII, 9 et XXVIII, 9; d'autre part pl. XV, 11 et XXIV, 7.

<sup>(2)</sup> Nous reviendrons plus bas (p. 186), à propos des hautes castes, sur le détail de toutes ces questions.